ABEILLE ASSET MANAGEMENT

OFI INVEST ESG SIGNATURES EUROPE (ex-Aviva Signatures Europe)

rapport annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.09.2022

sommaire

1. Informations concernant les placements et la gestion 3

2. Rapport d'activité.....11

3. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....15

4. Comptes annuels 19

4.1 Bilan.....20

4.2 Hors-bilan 22

4.3 Compte de résultat.....23

4.4 Annexes.....24

5. Inventaire.....34

Société de gestion	ABEILLE ASSET MANAGEMENT 14, rue Roquépine - 75008 Paris
Dépositaire	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18
Conservateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT Représenté par Monsieur Philippe CHEVALIER 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Commercialisateurs	ABEILLE ASSET MANAGEMENT ABEILLE VIE 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode intérêts encaissés.
L'OPCVM a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :
- Distribution et/ou capitalisation : la société de gestion décide chaque année de l'affectation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre et peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

Objectif de gestion : Le FCP est un OPCVM nourricier de la catégorie de part ID de l'OPCVM Maître Ofi Invest ESG Crédit Europe. L'objectif de gestion du FCP est identique à celui de l'OPCVM Maître, c'est-à-dire « *Le FCP a pour objectif de générer, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à l'l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate Corporate (coupons réinvestis) en investissant dans des obligations privées d'émetteurs de pays européens et de pays membres de l'OCDE, et en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable)* ».
Sa performance pourra être inférieure à celle du FCP Maître du fait de ses frais de gestion financière propres.

Indicateur de référence : Le type de gestion du FCP nourricier s'apprécie au travers de celui de son OPCVM maître.
Le FCP est un nourricier de la catégorie de part ID de l'OPCVM Maître Ofi Invest ESG Crédit Europe dont l'indicateur de référence est : *« l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate, coupons réinvestis.*
Il s'agit d'un indice obligataire composé des emprunts d'émetteurs privés de la catégorie « Investment Grade » émis en euro. Il est calculé et publié quotidiennement par Bloomberg Barclays Capital ».

Stratégie d'investissement : Le FCP, qui est un OPCVM nourricier, est investi entre 85% et 100% de son actif net en parts ID de l'OPCVM Maître Ofi Invest ESG Crédit Europe. Le reste du portefeuille sera investi en liquidités dans la limite de 10% de l'actif net.

La stratégie de gestion du FCP sera identique à celle de l'OPCVM Maître, c'est-à-dire :

« Etape 1 : Critères extra financiers

La première étape du processus de gestion consiste à appliquer un filtre ISR « Best-in-Universe/Score ESG » sur l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice BBG Euro Aggregate Corporate Index.

Ce filtre permet de calculer un score seuil trimestriel après élimination de 20% des valeurs de l'univers d'investissement les moins bien notées en ESG. Le score ESG du portefeuille doit être supérieur à ce score seuil.

Pour la sélection des titres et le filtrage des valeurs selon les critères ESG, la société de gestion s'appuie notamment sur un prestataire externe, MSCI ESG Research, mais reste seule juge de la décision d'investissement.

Parmi les critères ESG analysés par MSCI ESG Research et retenus pour produire sa note, peuvent être cités pour exemple :

- *émissions carbone, stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement ;*
- *gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social ;*
- *indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance.*

Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research, en fonction des secteurs d'activité. Néanmoins, la société de gestion peut aussi s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière mis à la disposition du gérant, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentent en portefeuille.

La part des valeurs et des titres analysés ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du fonds hors liquidités).

Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra toutefois sélectionner des valeurs ou des titres (tels que les titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI) ne disposant pas d'un score ESG.

MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- *o Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ;*
- *o Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research ;*
- *o Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research.*

Le processus de sélectivité ISR tel que décrit ci-dessus contribue dès lors à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela ne constitue un objectif d'investissement, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP pourra prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables au sens du « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

A la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre desquels figure la garantie du principe de précaution consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le Règlement SFDR.

<u>Etape 2 : Critères financiers</u>

Le portefeuille sera exposé aux marchés de taux de pays européens et des pays membres de l'OCDE.

Le portefeuille sera investi entre 70% et 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire.

Le portefeuille d'investissement sera structuré selon le processus de gestion suivant :

Le fonds offre une gestion active reposant sur un processus d'investissement rigoureux permettant d'identifier et de tirer parti de différentes sources de valeur ajoutée.

L'analyse macro-économique sert de base à l'élaboration d'un scénario de taux. La prise en compte de la valorisation des instruments de taux permet de calibrer le risque de taux, les positions sur la courbe et de les implémenter dans le portefeuille.

Chaque moteur de performance est ainsi ventilé en stratégies d'investissement élémentaires grâce à l'analyse de différents critères qualitatifs et quantitatifs :

- *gestion de l'exposition au risque de taux en termes de sensibilité,*
- *gestion des positions sur la courbe des taux,*
- *gestion de l'exposition globale au risque crédit,*
- *gestion de l'allocation sectorielle,*
- *sélection des émetteurs,*
- *choix de titres.*

Les titres détenus seront émis par des émetteurs des pays européens et des pays membres de l'OCDE, et dans la limite de 10% de l'actif net, de toutes zones géographiques dont ceux des pays émergents.

Les titres seront libellés en euro, et dans la limite de 10% de l'actif en toutes devises.

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif net en parts et actions d'OPC.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

L'utilisation de ces instruments ne sera faite que dans le but d'ajuster la sensibilité du fonds dans la fourchette de 0 à +10 et non de surexposition systématique.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	*Entre 0 et +10.*
Devises de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi :	*Euro : de 90 à 100% de l'actif net* *Toutes devises : de 0 à 10% de l'actif net*
Niveau de risque de change supporté par le FCP :	*De 0 à 100% maximum de l'actif net.*
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé :	*Europe et pays membres OCDE : de 90 à 100% de l'actif net* *Toutes zones géographiques : de 0 à 10% de l'actif net* *Pays émergents : de 0 à 10% de l'actif net*

Le FCP ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Par ailleurs, son objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable.

Les actifs hors dérivés intégrés

=> Actions et titres donnant accès au capital

Le FCP pourra être investi entre 0 % et 10% de l'actif net dans des actions ou des titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés.

Ces titres relèveront, sans distinction de secteurs d'activité ou de tailles, d'émetteurs de pays européens ou d'autres pays membres de l'OCDE, et dans la limite de 10% de l'actif net, de toutes zones géographiques, y compris des pays émergents.

Les titres détenus seront libellés en euro et dans la limite de 10% de l'actif net en toutes devises.

=> Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le portefeuille pourra être investi entre 70% et 100% de l'actif net dans des titres de créance et instruments du marché monétaire. Les émetteurs sélectionnés relèveront des pays européens et des pays membres de l'OCDE, et dans la limite de 10% de l'actif net, de toutes zones géographiques dont ceux des pays émergents. Les titres appartiendront entre 90% et 100% de l'actif net au secteur privé, et dans la limite de 10% de l'actif net au secteur public.

Le niveau d'utilisation généralement recherché des titres de créances et instruments du marché monétaire, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant est de 90% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera la suivante :

- Titres subordonnés
- Obligations High Yield
- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variables
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations callables
- Obligations puttables
- Obligations contingentes convertibles
- Titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Bons du trésor

Le FCP pourra détenir des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») entre 0% et 10% de l'actif net. Les titres détenus seront libellés en euro, et dans la limite de 10% de l'actif net, en toutes devises.

Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. Le FCP pourra investir dans la limite de 100% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (High Yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres feront l'objet d'une analyse par la société de gestion et seront, le cas échéant, cédés. Ces cessions seront effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans les meilleures conditions de marché possibles dans l'intérêt des porteurs.

=> Actions et parts d'OPC

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC suivants :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	*10%*
*FIA de droit français**	*10%*
*FIA européens ou fonds d'investissement étrangers**	*10%*
Fonds d'investissement étrangers	*N/A*

** répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code Monétaire et Financiers*
Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.
Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du fonds, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- *Nature des marchés d'intervention :*
  - *Réglementés*
  - *Organisés*
  - *De gré à gré*
- *Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*
  - *Taux*
  - *Change*
  - *Crédit*
- *Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
  - *Couverture*
  - *Exposition*
- *Nature des instruments utilisés :*
  - *Futures*
  - *Options*
  - *Swaps*
  - *Change à terme*
  - *Dérivés de crédit : Total Return Swaps (Indice et single name), Credit Default Swap (Indice et single name)*
- *Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :*
  - *Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.*
  - *Augmentation de l'exposition au marché*

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

<u>Informations particulières sur l'utilisation des TRS</u>

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

Le FCP pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 100% maximum de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion du fonds.

Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ».

L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion du FCP et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise au FCP. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés.

Dans ce cadre, le FCP peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site www.ofi-invest-am.com.

Les instruments intégrant des dérivés

Le FCP pourra détenir, dans la limite de 10% de son actif net, à l'exception des obligations callables et puttables à hauteur de 100%, les instruments intégrant des dérivés suivants :

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- *Taux*
- *Change*
- *Crédit*

• Nature des interventions :
- *Couverture*
- *Exposition*

• Nature des instruments utilisés :
- *Obligations convertibles*
- *Obligations échangeables*
- *Obligations avec bons de souscription*
- *Obligations remboursables en actions*
- *Obligations contingentes convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net)*
- *EMTN Structurés*
- *Droits et warrants*
- *Obligations callables*
- *Obligations puttables*

• Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet d'exposer le portefeuille :
- *au marché des actions et des devises,*
- *au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs,*
- *ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.*

Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres ne sera effectuée.

Effet de levier maximum

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300 % de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200 % de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement de l'OPCVM.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières

Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces de garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées chez le dépositaire. »

Profil de risque : Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître Ofi Invest ESG Crédit Europe. *c'est-à-dire :*

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, les risques principaux et accessoires pour l'actionnaire sont les suivants :

Risques principaux

Risque de taux
En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de crédit
La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de contrepartie
Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de gestion discrétionnaire
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions et obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital
Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié aux produits dérivés
Dans la mesure où le fonds peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

Risque de change
Etant donné que le FCP peut investir dans la limite de 100% de son actif net, dans des titres libellés en devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé de manière accessoire à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)
Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS)
Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque en matière de durabilité
Le FCP est exposé à un risque en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité. Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

Risque accessoires

Risque lié aux pays émergents

L'OPCVM peut investir de manière accessoire en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays amplifie les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

La détention éventuelle de ces titres peut donc augmenter le niveau de risque du portefeuille et la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles

La valeur des investissements dans des obligations contingentes convertibles peut varier en cas de survenance d'éléments déclencheurs qui exposent le FCP aux risques suivants : non-paiement du coupon, conversion des obligations en actions de l'émetteur, risque de perte en capital. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. »

Garantie ou protection : Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.
Ce FCP s'adresse à des investisseurs suffisamment expérimentés pour apprécier les mérites et les risques d'une stratégie de gestion spéculative sur les marchés de taux internationaux, et d'une exposition aux risques détaillés dans le « Profil de Risques ».

Durée minimum de placement recommandée : de deux à cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine Regulation S dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

Compte tenu des dispositions des règlements (UE) N° 833/2014 et N° 2022/398 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

Régime fiscal : Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.
Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.
Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.
Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA…) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.*
- *Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'Abeille Asset Management - Service Juridique - 14, rue Roquépine - 75008 Paris. contact.juridique.am@ofi-invest.com*
- *Date d'agrément par l'AMF : 16 novembre 2001.*
- *Date de création du Fonds : 15 décembre 2001.*

rapport d'activité

« OFI Invest ESG Signatures Europe » est investi en totalité en parts de « OFI Invest ESG Crédit Europe ». La politique de gestion de « OFI Invest ESG Signatures Europe » est donc par construction celle du fonds « OFI Invest ESG Crédit Europe ».

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Depuis le deuxième semestre de l'année 2021, le contexte macroéconomique est marqué par des phénomènes de marché inédits. Après avoir disparu pendant des années, l'inflation est aujourd'hui plus que jamais de retour et demeure comme l'inquiétude principale des épargnants qui voient leur pourvoir d'achat s'éroder. La reprise de l'économie post Covid combiné à la crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, a fait bondir violemment les chiffres d'inflation. En effet, les différents indices continuent de surprendre à la hausse. En Zone Euro, les prix à la consommation ont augmenté au mois de septembre de 10% sur un an, battant un nouveau record depuis la publication de l'indicateur en janvier 1997. De l'autre côté de l'Atlantique, la hausse des prix est elle aussi soutenue. L'inflation a dépassé les attentes en septembre aux Etats-Unis, avec une augmentation de 8,2% sur un an glissant.
L'inflation ne semble toujours pas maîtrisée à ce stade et la balance des risques reste orientée à la hausse sur cette fin d'année 2022. En conséquence, les Banques Centrales sont pressées d'agir, pour éviter que cette hausse des prix s'installe de manière durable. Ainsi, les durcissements monétaires se sont généralisés à travers le monde et l'exercice des différents banquiers centraux se complexifie. Ils ont réaffirmé, sur la fin de l'été, leur volonté de lutter coûte que coûte contre l'inflation et ont, par conséquent, accéléré la hausse des taux directeurs. L'année 2022 marque donc un tournant majeur dans les orientations des politiques monétaires mondiales : la Fed a procédé à une nouvelle hausse de ses taux directeurs en septembre, dont la fourchette se situe désormais entre 3% et 3,25%. De son côté, la BCE a elle aussi commencé à normaliser sa politique monétaire, avec plusieurs hausses sur l'été 2020 et devrait continuer son tour de vis monétaire dans les prochains mois. Le taux sur les dépôts bancaires à la BCE, qui est l'un des trois taux directeurs de référence, se situe actuellement à 0,75 %.
Pour finir, depuis plusieurs semaines, une rhétorique de récession s'est progressivement installée dans les différents discours économiques. En Zone Euro, l'activité devrait buter sur les problématiques d'approvisionnement en gaz cet hiver, la guerre en Ukraine ayant amené une disruption importante de l'accès à l'énergie. La question de l'indépendance énergétique est plus que jamais en centre des débats à l'approche de la période hivernale.
Cette période est bien particulière, les performances de nombreuses classes d'actifs étant orientées à la baisse et l'allocation jouant un rôle plutôt modeste dans le rendement des différents portefeuilles. Les marchés obligataires sont particulièrement touchés par le contexte actuel. On constate, sur le premier semestre de 2022, des moins-values inédites sur les différents segments de taux et de crédit. L'indice Bloomberg Global Aggregate, représentatif des obligations mondiales, cède plus de 20% sur 1 an glissant.
Dans le même temps, les actions continuent aussi de s'ajuster, confirmant la corrélation inhabituelle à la baisse des marchés actions et obligataires. Le CAC 40 perd 11,6% sur un an et l'indice représentant les actions mondiales, le MSCI World, perd lui plus de 21%.

LA POLITIQUE DE GESTION

L'année a été particulièrement difficile sur le marché du crédit avec une forte décompression des « spreads » et une violente hausse de taux. Sur l'année, le fonds a été impactée par sa surexposition à la catégorie de notation BBB et BB marqué par une décompression des marges de crédit couplé à une forte remontée des taux. Dans ce contexte, les tranches les moins bien notés et les secteurs les plus high beta ont largement sous performés. Notre sur pondération en financière (en particulier pour la partie subordonnée)
Au cours de l'année, nous avons progressivement réduit l'exposition aux corporates vers plus de financières, seniors et subordonnées, leurs valorisations nous semblant attractives. Nous avons aussi été actif sur indices CDS profitant de la volatilité pour trouver des points d'entrée et de sortie attractifs. Nous avons également été actif via dérivés sur la sensibilité du fonds, en ayant une sensibilité relative inferieure au cours de l'année.

Sur la période, la performance du FCP a été de -15,47% contre -15,14% pour l'indice de référence.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
Titres	**Acquisitions**	**Cessions**
OFI INVEST ESG CREDIT EUROPE PART ID	333 114,73	3 026 113,77

Politique de vote

L'exercice du droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur et à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la « Politique de vote » en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site internet via le lien : www.ofi-invest-am.com.
Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est disponible sur son site internet.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Investment Solutions, étant précisé que jusqu'au 4 juillet 2022, ce service était assuré par Aviva Investors Global Services Limited. A ce titre, elle utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Selon cette dernière, tous les intermédiaires sont choisis en fonction de leur solvabilité et doivent passer par un processus de sélection rigoureux basé sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Une fois approuvées, les contreparties font l'objet d'un suivi et d'une analyse en continue de leur qualité d'exécution.
Les facteurs clés pris en compte à cet égard sont : la couverture de marché ; la couverture des instruments; les protocoles de négociation ; les coûts de transaction ; l'efficacité et la fiabilité du traitement des opérations.
Pour plus d'informations, les porteurs peuvent se référer à la politique d'exécution et de sélection disponible sur le site : www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel de la société de gestion.

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur notre site Internet à l'adresse : www.ofi-invest-am.com.

Risque global

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Politique de rémunération

Partie qualitative

Abeille Asset Management s'est dotée d'une politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux et du personnel d'AAM, définissant les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société. Cette politique de rémunération intègre également l'application d'un dispositif spécifique applicable à la rémunération variable des « personnels régulés » au titre de son activité de gestion d'OPC (FIA et OPCVM). Ce dispositif prévoit, notamment, d'une part, le versement différé et étalé sur trois exercices d'une fraction de la rémunération variable et, d'autre part, le versement sous forme d'actions ou de parts d'OPC gérés de 50% de la rémunération variable.
Ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2016 au titre de l'exercice 2015 et a été agréé (dans le cadre de la mise en œuvre de la directive OPCVM 5) dans son intégralité par l'AMF le 6 avril 2017.
Pour les fonds UCITS, ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2018 au titre de l'exercice 2017.
Par ailleurs, Abeille Asset Management est dotée d'un Comité des rémunérations chargé de l'application et du suivi de cette politique. Pour plus d'informations, la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société de gestion, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com

Partie quantitative

Au titre de l'exercice 2021, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 13 726 616 euros, hors charges patronales.
Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 509 000 euros, hors charges patronales.
Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 250 000 euros hors charges patronales, et concernait 1 salarié.

Effets de levier

Levier brut : 95%.
Levier net : 100%.

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2022.

Techniques de gestion efficace du portefeuille

L'OPC n'a pas eu recours à ce type d'opération au cours de l'exercice clos à fin septembre 2022.

SFDR

Code ISIN	Ofi Invest ESG Signatures Europe
FR0007066840	**Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les fonds catégorisés « Article 8 » au regard du Règlement SFDR** Conformément à l'article 11 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit " Règlement SFDR", nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après une description de la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.
	Le FCP Aviva Signatures Europe est un nourricier de l'OPCVM Maître Aviva Investors Crédit Europe - part ID. Au cours du dernier exercice clos, au sein de l'OPCVM Maître Aviva Investors Crédit Europe - part ID : - 20% des valeurs les moins bien notées en ESG ont été exclues de l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate, afin de calculer le score ESG moyen de l'univers. Le score ESG moyen du portefeuille est en tout temps supérieur à celui de son univers d'investissement.
	96% des titres en portefeuille ont fait l'objet d'une analyse par MSCI ESG Research.
	Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été respectées au cours du dernier exercice clos.
	Nous rappelons qu'à travers l'OPCVM Maître Ofi Invest ESG Crédit Europe - part ID, l'OPCVM Ofi Invest ESG Signatures Europe fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela n'ait constitué un objectif d'investissement, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP pouvait prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). Au cours de l'année 2022, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP n'a pas pris en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre desquels figure la garantie du principe de précaution consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le Règlement SFDR. »

	Ofi Invest ESG Crédit Europe - part ID (OPCVM Maître)	Indicateur de référence de l'OPCVM Maître : (….)
Intensité Carbone : Total des émissions carbone engendrées par les entreprises détenues dans la poche actions du portefeuille, incluant les émissions du scope 1 et 2, et exprimé en tonnes d'équivalent CO2 pour chaque million de dollars de chiffre d'affaire	77,7 95,90%	112,8 94,60%
Pourcentage moyen d'**employés représentés par une convention collective** des entreprises dans lequel le portefeuille est investi	63,40 54,30%	60,90 50,50%
Pourcentage moyen d'**indépendance du conseil d'administration des entreprises** dans lequel le portefeuille est investi	85,60 70,30%	80,90 70,10%
Pourcentage d'**émetteurs respectant les principes du Pacte Mondial des Nations Unies** dans lequel le portefeuille est investi	100 74,10%	100 72,30%

Changements intervenus :

29/11/2021 : Mise à jour dénominations sociales + frais courants
01/01/2022 : Mise à jour règlementaire Taxonomie
10/01/2022 : Intégration d'un filtre ISR Best-in-Universe/Score ESG
11/02/2022 : Mise à jour annuelle
17/05/2022 : Russes + Mise à jour site web
03/10/2022 : Changement de dénomination du fonds

Changement à intervenir :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour le but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT serait apportée à la société OFI AM, étant précisé que l'opération ne sera définitive que le 31 décembre 2022 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives.

En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, et sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, le FCP changerait la société de gestion au profit d'OFI ASSET MANAGEMENT, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agrée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12, étant précisé que cette société de gestion changerait de dénomination pour devenir « OFI INVEST ASSET MANAGEMENT » à compter du 1er janvier 2023.

rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 septembre 2022

OFI INVEST ESG SIGNATURES EUROPE
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT NOURRICIER
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
ABEILLE ASSET MANAGEMENT
14 rue Roquépine
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement nourricier OFI INVEST ESG SIGNATURES EUROPE relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement nourricier à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie *« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels »* du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/10/2021 à la date d'émission de notre rapport.

OFI INVEST ESG SIGNATURES EUROPE

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

OFI INVEST ESG SIGNATURES EUROPE

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

OFI INVEST ESG SIGNATURES EUROPE

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2023.01.27 15:32:09 +0100

comptes annuels

BILAN actif

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Instruments financiers	**21 079 157,23**	**28 181 549,08**
• **OPC MAÎTRE**	21 079 157,23	28 181 549,08
• **CONTRATS FINANCIERS**	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Créances	**-**	**-**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	-
Comptes financiers	**1 088 112,56**	**1 248 697,56**
Liquidités	1 088 112,56	1 248 697,56
Autres actifs	**-**	**-**
Total de l'actif	**22 167 269,79**	**29 430 246,64**

BILAN passif

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	20 556 185,36	27 734 136,26
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	1 298 939,26	867 830,66
• Report à nouveau	293,43	143,33
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	135 947,69	578 105,88
• Résultat de l'exercice	166 507,85	237 723,66
Total des capitaux propres *(montant représentatif de l'actif net)*	**22 157 873,59**	**29 417 939,79**
Instruments financiers	**-**	**-**
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	**9 396,20**	**12 306,85**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	9 396,20	12 306,85
Comptes financiers	**-**	**-**
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	**22 167 269,79**	**29 430 246,64**

HORS-bilan

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	161,27	20,08
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	319 194,80	422 453,07
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	**319 356,07**	**422 473,15**
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-5 323,69	-2 100,60
• Autres charges financières	-199,07	-229,08
Total (II)	**-5 522,76**	**-2 329,68**
Résultat sur opérations financières (I - II)	**313 833,31**	**420 143,47**
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-129 596,61	-156 489,49
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	**184 236,70**	**263 653,98**
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-17 728,85	-25 930,32
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	**166 507,85**	**237 723,66**

annexes

règles & méthodescomptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Le FCP est valorisé sur la dernière valeur liquidative de l'OPCVM Maître Ofi Invest ESG Crédit Europe.

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : Finalim, Bloomberg ou Reuters ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

=> *Instruments financiers cotés*

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (Source : Valorisateur sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la société de gestion de portefeuille). Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (Source : Chambre de compensation).

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

=> *OPC et fonds d'investissement non cotés*

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

=> *Titres de créance négociables*

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois. (Source : Valorisateur sur la base de données de marché).

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

annexes

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode : frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.
La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPCVM) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.
La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPCVM) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.
La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPCVM).

Frais de gestion financière et frais administratifs externes

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion financière et frais administratifs externes peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs et sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Les coûts/frais opérationnels directs ou indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,50% maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion financière)	Actif net	Non significatif (1)
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	De 2,40 à 36 euros TTC (selon le pays)
Commission de surperformance	Néant	Néant

(1) Le détail des frais de l'OPCVM maître, est présenté dans le prospectus.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015,, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

annexes

Frais de gestion financière et frais administratifs externes de l'OPCVM Maître Ofi Invest ESG Crédit Europe :

Frais facturés à l'OPCVM		*Assiette*	*Taux, barème*
gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion (CAC, dépositaire, conservateur, distribution, avocat)	*Aviva Investors Crédit Europe ID*	*Actif Net*	*0,40 maximum TTC*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)		*Actif Net*	*Non significatif(1)*
Commission de mouvement		*Prélèvement sur chaque transaction*	*De 2,40 à 36 euros TTC (selon le pays)*
Commission de surperformance		*Néant*	*Néant*

(1) L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés.

Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clé pour l'investisseur.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015,, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

Devise de comptabilité

Le Fonds a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

Indication des changements soumis à l'information particulière des porteurs

- Changements intervenus :
29/11/2021 : Mise à jour dénominations sociales + frais courants
01/01/2022 : Mise à jour règlementaire Taxonomie
10/01/2022 : Intégration d'un filtre ISR Best-in-Universe/Score ESG
11/02/2022 : Mise à jour annuelle
17/05/2022 : Russes + Mise à jour site web
03/10/2022 : Changement de dénomination du fonds

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Distribution et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

évolutionactif net

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	**29 417 939,79**	**32 335 473,61**
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	339 871,77	1 610 191,72
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-3 143 471,66	-4 729 864,17
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	165 724,42	610 556,76
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-17 690,96	-
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-106,00	-311,60
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-4 557 426,27	-328 861,65
- Différence d'estimation exercice N	*-1 577 762,50*	*2 979 663,77*
- Différence d'estimation exercice N-1	*2 979 663,77*	*3 308 525,42*
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-231 204,20	-342 898,86
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	184 236,70	263 653,98
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	**22 157 873,59**	**29 417 939,79**

compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	D1	D2	D3	Autres devises
Actif				
Opc Maître	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	
Opérations de change à terme de devises :	-
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	
Opérations de change à terme de devises :	**9 396,20**
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	9 356,20
Provisions commissions de mouvements	40,00
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	462	339 871,77	4 357	3 143 471,66
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	**0,50**
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	**-**
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	**-**
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....**néant**
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....**néant**

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	**-**
- Autres opérations temporaires	**-**
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	**-**
- obligations	**-**
- titres de créances	**-**
- autres instruments financiers	**-**
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	**-**
- obligations	**-**
- titres de créances	**-**
- autres instruments financiers	**-**
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	**21 079 157,23**
- autres instruments financiers	**-**

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	**-**	**-**	**-**	**-**

	30.09.2022	30.09.2021
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	293,43	143,33
Résultat	166 507,85	237 723,66
Total	**166 801,28**	**237 866,99**
Affectation		
Distribution	166 583,12	237 540,60
Report à nouveau de l'exercice	218,16	326,39
Capitalisation	-	-
Total	**166 801,28**	**237 866,99**
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	34 418	38 313
Distribution unitaire	4,84	6,20
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	**-**	**-**

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	**-**	**-**

	30.09.2022	30.09.2021
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	1 298 939,26	867 830,66
Plus et moins-values nettes de l'exercice	135 947,69	578 105,88
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**1 434 886,95**	**1 445 936,54**
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	1 434 886,95	1 445 936,54
Capitalisation	-	-
Total	**1 434 886,95**	**1 445 936,54**
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	**30.09.2022**	30.09.2021	30.09.2020	30.09.2019	28.09.2018
Actif net	**22 157 873,59**	29 417 939,79	32 335 473,61	36 233 217,27	39 034 997,53
Nombre de parts en circulation	**34 418**	38 313	42 369	46 291,0381	52 072,0381
Valeur liquidative	**643,78**	767,83	763,18	782,72	749,63
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	**4,84**	6,20	8,21	12,12	10,45
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**-**	-	-	-	7,99

[1] *En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.*

[2] *La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.*

Date de création du Fonds : 15 décembre 2001.

inventaire au 30.09.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilieres						
O.P.C.V.M.						
FR0007030663	OFI INVEST ESG CREDIT EUROPE FCP	PROPRE	35 427,155	21 079 157,23	EUR	95,13
Total O.P.C.V.M.				***21 079 157,23***		***95,13***
Total Valeurs mobilieres				***21 079 157,23***		***95,13***
Liquidites						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-40,00	-40,00	EUR	-0,00
Total AUTRES				***-40,00***		***-0,00***
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	1 088 112,56	1 088 112,56	EUR	4,91
Total BANQUE OU ATTENTE				***1 088 112,56***		***4,91***
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-9 356,20	-9 356,20	EUR	-0,04
Total FRAIS DE GESTION				***-9 356,20***		***-0,04***
Total Liquidites				***1 078 716,36***		***4,87***
Total OFI INVEST ESG SIGNATURES EUROPE				**22 157 873,59**		**100,00**

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest ESG Signatures Europe
Identifiant d'entité juridique : 969500ZSIJSG7JK7ZV45

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ %	☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ Ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas **réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds Ofi Invest ESG Signatures Europe (ci-après le « Fonds ») est un Fonds nourricier qui pouvait investir entre 85% et 100% de son actif net dans des parts du fonds OFI INVEST ESG CREDIT EUROPE (ci-après le « Fonds Maître »), et, dans des liquidités à hauteur de 10% de son actif net.

Le type de gestion du Fonds nourricier s'appréciait au travers de celui de son OPCVM Maître.

Le Fonds Maître a promu des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Fonds Maître était investi entre 70% et 100% de l'actif net dans des titres de créance et instruments du marché monétaire, d'émetteurs de pays européens ou de pays membres de l'OCDE, et dans la limite de 10% de l'actif net, de toutes zones géographiques dont ceux des pays émergents, affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research.

Parmi les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG, pouvaient être cités pour exemple :

- Environnement : les émissions carbones, le stress hydrique, la biodiversité, les émissions toxiques ou les déchets
- Social : gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données
- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires

L'indicateur de référence du Fonds Maître, Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate, était utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds Maître.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 30 septembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds Maître sont les suivantes :

1. Le score ESG, issu de la notation de MSCI ESG Research au niveau du portefeuille du Fonds Maître a atteint 8,18 sur 10.

2. Le score ESG de l'univers d'investissement est également mesuré afin de vérifier que le score ESG global du Fonds Maître surperforme le score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs de l'univers d'investissement les moins bien notées en ESG. Le score ESG de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs est de 7,97 ce qui signifie que l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité a été atteint.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds et à son annexe.

Il n'y a eu pas de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2021 et 30 septembre 2022.

- ***Et par rapport aux périodes précédentes ?***

Cette annexe au rapport périodique contenant les informations périodiques pour le Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 complétant le Règlement SFDR est la première à être publiée.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La Société de Gestion a mis en place des méthodes d'évaluation sur les émetteurs investis pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité :

Indicateur d'incidence négative	Notation ESG *Méthodologie MSCI*	Politiques d'exclusion	Analyse de controverses	Politique d'engagement
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement				
1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales	X	X *Charbon / pétrole et gaz*	X	X
2. Empreinte carbone				X
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	X			X
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		X *Charbon / pétrole et gaz*		X
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	X		X	
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	X			
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X		X	X
8. Rejets dans l'eau	X		X	
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	X		X	
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption				

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE		X *Pacte mondial*	X	X
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		X *Pacte mondial*	X	X
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			X	
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	X			X
14. Exposition à des armes controversées		X *Armes controversées*		
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales				
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X		X	X

De ce fait, le Fonds Maître a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Il n'y a eu pas de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2021 et 30 septembre 2022.

Pour plus d'informations sur la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte par les produits d'OFI Invest Asset Management, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Au 30 septembre 2022, le fonds était investi à 95,13% dans le Fonds Maître, dont les principaux investissements sont les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Ofi Invest ISR Monétaire CT	Non applicable	4,31%	Non applicable
ALLIANZ SE TV PERP	Insurance	2,01%	Allemagne
AURIZON 3.125% 2026	Industrial Goods & Services	1,38%	Australie
TRA FIN CO 1.45% 29	Industrial Goods & Services	1,37%	Australie
IBERDR VAR PEPR	Utilities	1,24%	Pays-Bas
BANCO 1.375% 2026	Banking - Universel	1,22%	Espagne
CRD SUISSE VAR 06/27	Banking - Universel	1,20%	Suisse
ORANGE TF/TV PERP	Telecommunications	1,18%	France
BNP PARIBAS VAR 30	Banking - Universel	1,17%	France
IBM CORP 0.65% 2032	Technology	1,10%	Etats-Unis
AIB GROUP VAR 07/26	Banking - Universel	1,08%	Irlande
CAIXABANK VAR 28	Banking - Universel	1,07%	Espagne
ING GROEP VAR 3/30	Banking - Universel	1,06%	Pays-Bas
AXA TF/TV PERP	Insurance	1,05%	France
TELFONICA 1.75% 2025	Telecommunications	1,04%	Allemagne

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- ***Quelle était l'allocation des actifs ?***

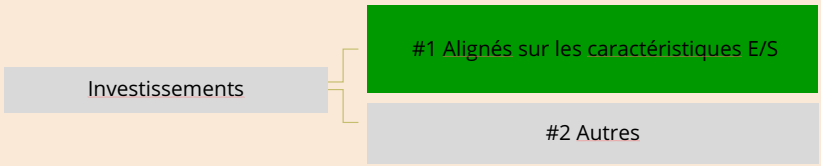

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 30 septembre 2022, le Fonds a 91,23% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a 8,77% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 4,87% de liquidités
- 0% de dérivés
- 3,90% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG. En effet, le Fonds Maître pouvait investir dans de telles valeurs dans la limite de 10% des valeurs investies. Ce pourcentage maximal a donc été respecté.
- 0% de parts ou actions d'OPC. Le Fonds pouvait investir dans de telles valeurs dans une limite de 10% de son actif. Ce pourcentage a été respecté.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 63% des investissements appartenant à la poche #1 Aligné avec les caractéristiques E/S.
- Un maximum de 27% des investissements appartenant à la poche #2 Autres.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 septembre 2022, la décomposition sectorielle des actifs investis dans le Fonds Maître est la suivante :

Secteur	% d'actifs
Banques	33,1%
Consommation non cyclique	9,0%
Assurance	8,3%
Services aux collectivités	7,1%
Consommation cyclique	5,8%
Immobilier	5,4%
Communications	5,3%

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas d'investissements durables avec un objectif environnemental. Par ailleurs, le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

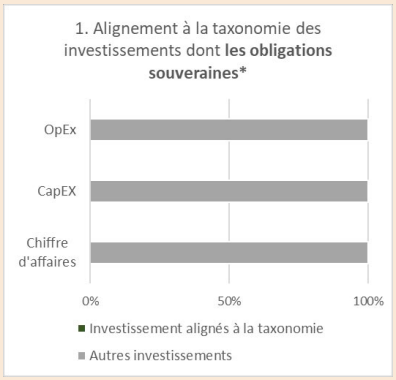

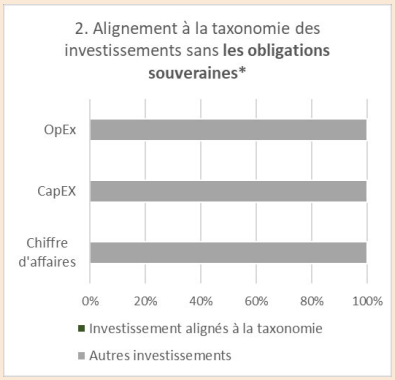

****Aux fins de ces graphiques, les « obligations souverains » comprennent toutes les expositions souveraines.***

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Le Fonds n'a pas d'investissements durables avec un objectif environnemental. Par ailleurs, il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes sur laquelle le Fonds s'engage.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques et devaient représenter un maximum de 27% des investissements, ont consisté en :

- Des liquidités, à hauteur de 4,87%
- Des produits dérivés, dont l'usage s'est limité à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché, à hauteur de 0%,
- Des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG, dans la limite de 10% autorisée pour le Fonds Maître, dont la part réelle s'est élevée à 3,90%.
- Des parts ou actions d'OPC, dans la limite de 10% autorisée pour le Fonds Maître, et dont la part réelle s'est élevée à 0%.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementale et/ou sociale au cours de la période sont les suivantes :

1. Un suivi des performances environnementales et sociales est assuré à travers le suivi de la performance ESG émetteurs du portefeuille du Fonds Maître. Ce suivi se matérialise par une note ESG mise à jour via un processus de notation trimestrielle. Les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois par les fournisseurs de données.
2. Un suivi hebdomadaire des controverses sociales, environnement et de gouvernance liées aux émetteurs.
3. Des politiques d'exclusions sectorielles (tabac, pétrole et gaz, charbon thermique, armes controversées) et normatives (Pacte mondial).
4. Une politique d'engagement actionnarial qui a pour objectif d'obtenir des compléments d'information sur la stratégie des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale, et de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire le cas échéant.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.